

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **12/02/2018**

Date d'affichage : **15/02/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 22 février 2018 à 19 heures 30, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Elisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Marc Étienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Il est rappelé que la commune apporte son soutien aux associations sportives de la ville dans l'exercice de leurs activités en leur mettant gratuitement à disposition des locaux lui appartenant.

Monsieur Julien MISTRE-PEYRE, représentant de l'Association « AUTHENTIC KRAV MAGA COGOLIN » s'est rapproché de la commune afin de pouvoir convenir d'une occupation, dans le but d'y exercer une activité conforme à son objet social, à savoir l'enseignement du KRAV MAGA (Self Défense).

Cet espace étant occupé par plusieurs intervenants mais sur des créneaux horaires différents, il est proposé de mettre à disposition de l'occupant un local situé dans le groupe scolaire CHABAUD - boulevard Michelet - 83310 Cogolin, composé de la salle suivante :

- salle du Cœur

N° 2018/015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB AUTHENTIC KRAV MAGA COGOLIN D'UN LOCAL
SITUE SALLE DU COEUR**

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le - 7 MARS 2018 N° 2018/15-DE
ID : 083-218300424-20180222-2018_15-DE

CM 22/02/2018

N° 2018/015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB AUTHENTIC KRAV MAGA COGOLIN D'UN LOCAL
SITUE SALLE DU COEUR**

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit règlemente les conditions d'occupation de ces locaux.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle se renouvellera sur demande expresse formulée par l'Association « AUTHENTIC KRAV MAGA COGOLIN ».

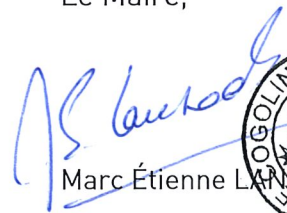
Considérant que ces locaux ne sont pas utilisés sur les créneaux horaires retenus par cette association et que les activités pratiquées par l'Association « AUTHENTIC KRAV MAGA COGOLIN » sont compatibles avec la destination de l'équipement,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de passer une convention de mise à disposition avec l'Association « AUTHENTIC KRAV MAGA COGOLIN » pour un local situé salle du Cœur – Groupe Scolaire Chabaud – boulevard Michelet – 83310 Cogolin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ou document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADE

